

Document
mis en distribution
le 8 février 2008



N° 646

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 janvier 2008.

PROPOSITION DE LOI

visant au renforcement des droits des assurés,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. DANIEL GOLDBERG, JEAN-MARC AYRAULT, GÉRARD CHARASSE, ALAIN NÉRI, MMES PATRICIA ADAM, SYLVIE ANDRIEUX, MM. JEAN-PAUL BACQUET, DOMINIQUE BAERT, GÉRARD BAPT, CLAUDE BARTOLONE, JACQUES BASCOU, CHRISTIAN BATAILLE, MMES DELPHINE BATHO, GISÈLE BIEMOURET, MM. PATRICK BLOCHE, DANIEL BOISSERIE, JEAN-MICHEL BOUCHERON, CHRISTOPHE BOUILLON, PIERRE BOURGUIGNON, Mme DANIELLE BOUSQUET, MM. FRANÇOIS BROTTE, ALAIN CACHEUX, JEAN-CHRISTOPHE CAMBADÉLIS, Mme MARTINE CARRILLON-COUVREUR, MM. BERNARD CAZENEUVE, GUY CHAMBEFORT, ALAIN CLAEYS, Mme MARIE-FRANÇOISE CLERGEAU, M. PIERRE COHEN,

MMES CATHERINE COUTELLE, CLAUDE DARCIAUX, MM. GUY DELCOURT, MICHEL DELEBARRE, PASCAL DEGUILHEM, BERNARD DEROSIER, MARC DOLEZ, JULIEN DRAY, TONY DREYFUS, JEAN-PIERRE DUFAU, WILLIAM DUMAS, JEAN-PAUL DUPRÉ, MME ODETTE DURIEZ, MM. OLIVIER DUSSOPT, CHRISTIAN ECKERT, MME CORINNE ERHEL, MM. ALBERT FACON, MMES MARTINE FAURE, GENEVIÈVE FIORASO, VALÉRIE FOURNEYRON, MM. JEAN-CLAUDE FRUTEAU, JEAN-LOUIS GAGNAIRE, JEAN GAUBERT, MME CATHERINE GÉNISSON, M. JOËL GIRAUD, MME PASCALE GOT, MM. MARC GOUA, JEAN GRELLIER, MMES DANIELLE HOFFMAN-RISPAL, SANDRINE HUREL, M. CHRISTIAN HUTIN, MME MONIQUE IBORRA, M. JEAN-LOUIS IDIART, MME FRANÇOISE IMBERT, MM. MICHEL ISSINDOU, ÉRIC JALTON, SERGE JANQUIN, HENRI JIBRAYEL, RÉGIS JUANICO, JEAN-PIERRE KUCHEIDA, JÉRÔME LAMBERT, FRANÇOIS LAMY, JEAN LAUNAY, MME MARYLISE LEBRANCHU, MM. JEAN-YVES LE BOUILLONNEC, GILBERT LE BRIS, JEAN-YVES LE DÉAUT, MME ANNICK LE LOCH, M. PATRICK LEMASLE, MMES CATHERINE LEMORTON, ANNICK LEPETIT, MM. JEAN-CLAUDE LEROY, SERGE LETCHIMY, MICHEL LIEBGOTT, MME MARTINE LIGNIÈRES-CASSOU, MM. VICTORIN LUREL, LOUIS-JOSEPH MANSCOUR, MMES JACQUELINE MAQUET, MARIE-LOU MARCEL, M. JEAN-RENÉ MARSAC, MMES MARTINE MARTINEL, FRÉDÉRIQUE MASSAT, MM. GILBERT MATHON, DIDIER MATHUS, MME SANDRINE MAZETIER, MM. KLÉBER MESQUIDA, DIDIER MIGAUD, ARNAUD MONTEBOURG, PIERRE MOSCOVICI, PHILIPPE NAUCHE, MME MARIE-RENÉE OGET, MM. CHRISTIAN PAUL, JEAN-LUC PÉRAT, PHILIPPE PLISSON, FRANÇOIS PUPPONI, MMES CATHERINE QUÉRÉ, MARIE-LINE REYNAUD, CHANTAL ROBIN-RODRIGO, MM. BERNARD ROMAN, ALAIN RODET, RENÉ ROUQUET, ALAIN ROUSSET, PATRICK ROY, CHRISTOPHE SIRUGUE, PASCAL TERRASSE, MME MARISOL TOURAINE, MM. JEAN-JACQUES URVOAS, DANIEL VAILLANT, MICHEL VERGNIER, ANDRÉ VÉZINHET, ALAIN VIDALIES, JEAN-CLAUDE VIOLLET et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche⁽¹⁾ et apparentés⁽²⁾

députés.

(1) *Ce groupe est composé de* : Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Dominique Baert, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Mme Delphine Batho, M. Jean-Louis Bianco, Mme Gisèle Biemouret, MM. Serge Blisko, Patrick Bloche, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Jean-Michel Boucheron, Mme Marie-Odile Bouillé, M. Christophe Bouillon, Mme Monique Boulestin, M. Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Alain Cacheux, Jérôme Cahuzac, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Bernard Cazeneuve, Jean-Paul Chanteguet, Alain Claeys, Jean-Michel Clément, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Coquempot, Pierre Cohen, Mmes Catherine Coutelle, Pascale Crozon, M. Frédéric Cuvillier, Mme Claude Darciaux, MM. Michel Debet, Pascal Deguilhem, Mme Michèle Delaunay, MM. Guy Delcourt, Michel Delebarre, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, Julien Dray, Tony Dreyfus, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Mme Laurence Dumont, MM. Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Philippe Duron, Olivier Dussopt, Christian Eckert, Henri Emmanuelli, Mme Corinne Erhel, MM. Laurent Fabius, Albert Facon, Mme Martine Faure, M. Hervé Féron, Mmes Aurélie Filippetti, Geneviève Fioraso, M. Pierre Forgues, Mme Valérie Fourneyron, MM. Michel Françaix, Jean-Claude Fruteau, Jean-Louis Gagnaire, Mme Geneviève Gaillard, MM. Guillaume Garot, Jean Gaubert, Mme Catherine Génisson, MM. Jean-Patrick Gille, Jean Glavany, Daniel Goldberg, Gaëtan Gorce, Mme Pascale Got, MM. Marc Goua, Jean Grellier, Mme Élisabeth Guigou, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, M. François Hollande, Mmes Sandrine Hurel, Monique Iborra, M. Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Michel Issindou, Éric Jalton, Serge Janquin, Henri Jibrayel, Régis Juanico, Armand Jung, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Patrick Lebreton, Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Michel Lefait, Jean-Marie Le Guen, Mme Annick Le Loch, M. Patrick Lemasle, Mmes Catherine Lemorton, Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Bernard Lesterlin, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Jean Mallot, Louis-Joseph Manscour, Mmes Jacqueline Maquet, Marie-Lou Marcel, MM. Jean-René Marsac, Philippe Martin, Mmes Martine Martinel, Frédérique Massat, MM. Gilbert Mathon, Didier Mathus, Mme Sandrine Mazetier, MM. Michel Ménard, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Arnaud Montebourg, Pierre Moscovici, Pierre-Alain Muet, Philippe Nauche, Henri Nayrou, Alain Néri, Mmes Marie-Renée Oget, Françoise Olivier-Coupeau, M. Michel Pajon, Mme George Pau-Langevin, MM. Christian Paul, Germinal Peiro, Jean-Luc Pérat, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, M. Philippe Plisson, Mme Catherine Quéré, MM. Jean-Jack Queyranne, Dominique Raimbourg, Mme Marie-Line Reynaud, MM. Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Alain Rousset, Patrick Roy, Michel Sainte-Marie, Michel Sapin, Mme Odile Saugues, MM. Christophe Sirugue, Pascal Terrasse, Jean-Louis Touraine, Mme Marisol Touraine, MM. Philippe Tourtelier, Jean-Jacques Urvoas, Daniel Vaillant, Jacques Valax, Mme Françoise Vallet, MM. André Vallini, Manuel Valls, Michel Vauzelle, Michel Vergnier, André Vézinhét, Alain Vidalies, Jean-Michel Villaurmé, Jean-Claude Viollet et Philippe Vuilque.

(2) Mme Chantal Berthelot, MM. Guy Chambefort, Gérard Charasse, René Dosière, Paul Giacobbi, Mme Annick Girardin, MM. Joël Giraud, Christian Hutin, Serge Letchimy, Albert Likuvalu, Mmes Jeanny Marc, Dominique Orliac, Sylvia Pinel, Martine Pinville, M. Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Marcel Rogemont et Mme Christiane Taubira.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L. 113-12 du code des assurances permet la résiliation des contrats d'assurances des particuliers à l'échéance annuelle par l'envoi d'une lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance, sauf pour les contrats d'assurance maladie qui font l'objet d'une réglementation particulière.

Les locaux d'habitation et les véhicules personnels sont soumis à une obligation d'assurance. Or, il est devenu de plus en plus fréquent que suite à des sinistres n'engageant pas la responsabilité des assurés, la compagnie résilie le contrat à l'échéance annuelle sans invoquer de faute ou, comme le prévoit l'article L. 113-4 du code des assurances, une « aggravation du risque ».

En l'absence de motif, une grande compagnie d'assurance invoque par exemple le « souci constant d'équilibrer ses opérations » dans son courrier de résiliation à échéance annuelle. Or, il entre dans le rôle de la compagnie d'assurer réellement le risque.

La faculté de résilier le contrat à échéance annuelle par l'assureur semble permettre des abus, motivés par le souci d'écarter les clients devenus moins rentables, alors que les particuliers sont soumis à une obligation d'assurance de leur habitation et de leur véhicule. Devant ces abus, il est proposé de renforcer les droits des assurés en limitant la faculté des compagnies d'assurance à résilier sans motif les contrats à échéance annuelle (aggravation du risque ou pour l'assurance automobile la conduite en état d'imprégnation alcoolique ou sans permis).

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

- ① Le deuxième alinéa de l'article L. 113-12 du code des assurances est ainsi modifié :
- ② 1° Après la deuxième phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée :
- ③ « En l'absence de sinistre engageant la responsabilité de l'assuré pendant une durée de trois ans, l'assureur ne peut résilier le contrat des assurances habitation et automobile à l'échéance annuelle, sauf à démontrer une aggravation du risque imputable à l'assuré. » ;
- ⑤ 2° Dans la quatrième phrase, après les mots : « Le droit de résilier le contrat tous les ans », sont insérés les mots : « par l'assuré ».